

tratives d'autorisation sont instruites par le préfet qui décide après consultation de ses services et du conseil départemental d'hygiène.

Le décret n° 89-3 détermine un programme de contrôle sanitaire type qui constitue une sorte d'enveloppe financière de base à consacrer au contrôle d'une eau. Le montant dépend de l'importance des volumes d'eau distribués et de la population desservie. Au cas par cas, c'est-à-dire par unité de production ou de distribution d'eau, le programme d'analyse peut être adapté par le préfet à coût constant. Il peut être réduit de volume si les conditions de protection du captage d'eau et de fonctionnement des installations, les vérifications effectuées et la qualité de l'eau le permettent. Le programme peut être augmenté dans une limite de 20 % pour des situations inverses de celles-ci. Des analyses

complémentaires peuvent, de plus, être imposées à l'exploitant lorsque :

- la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ne respecte pas les exigences de qualité ;
- des limites de qualité des eaux brutes superficielles ou souterraines ne sont pas satisfaites ;
- l'eau présente des signes de dégradation ;
- une dérogation est accordée selon les dispositions fixées par le décret n° 89-3 ;
- certaines personnes présentent des troubles ou les symptômes d'une maladie pouvant provenir des eaux distribuées.

Une application très stricte de la réglementation figurant dans le décret n° 89-3 initial pouvait conduire, en cas de dépassement d'une norme de qualité, à l'arrêt de la distribution de

Le club Crin environnement et le groupe *santé et environnement*

Le club Crin environnement est l'un des dispositifs de travail de l'association Écrin. Cette association a pour but d'œuvrer à une meilleure coordination entre recherche et industrie. Elle permet aux acteurs concernés de se rencontrer et de se concerter dans un cadre informel sur des thèmes proposés le plus souvent par des industriels. Son objectif est de réfléchir aux priorités de la recherche pour émettre des recommandations à l'attention de la recherche publique.

Le club Crin environnement a été constitué en 1991. Son équipe d'animation travaille en concertation étroite avec les industriels et les établissements de la recherche publique pour élaborer sa politique : à ce titre, un groupe thématique « santé et environnement » a été créé en février 1994. Au cours de ses premières séances plénières, le groupe s'est attelé à dresser un premier état des lieux du champ de recherche « santé - environnement ». Le

groupe a constaté la diversité des approches de recherche : de la recherche de terrain proche des préoccupations d'hygiène publique à la recherche fondamentale, en passant par des recherches très ciblées, par exemple dans le domaine des transports. Les équipes sont souvent assez isolées dans leur cadre institutionnel et leurs efforts pourraient être mieux coordonnés. Au total, la grande richesse de la communauté de recherche est sans nul doute insuffisamment valorisée. En exprimant leurs besoins de recherche, les industriels ont une attitude très contrastée. La plupart affichent un souci marqué pour l'impact de leur activité sur la santé publique : dans certains cas, une mauvaise perception par le public pourrait entraîner des rejets mettant en péril l'existence même de certaines entreprises.

Actuellement, le groupe de travail examine quelques exemples de pollutions et de nuisances sous l'angle de l'évaluation des risques.

Ces réflexions visent à dégager des observations transversales à partir desquelles seront formulées des recommandations de portée générale à l'intention des autorités de tutelle de la recherche.

Parallèlement, au fur et à mesure de l'approfondissement des réflexions, les préoccupations de santé sont de plus en plus intégrées aux travaux des autres groupes thématiques, notamment les groupes « écotoxicologie », « traitements thermiques des déchets », « métrologie » ainsi que les différents sous-groupes issus du groupe « sols », à savoir, « sols : métaux », « sols : bio-accessibilité » et « sols : devenir des xénobiotiques ».

Mireille Fouletier

Pour d'autres renseignements, contacter Mireille Fouletier ou Michel Oria. Association Écrin. Tél. : 45 50 48 11. Télécopie : 47 53 02 91.